



SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 422-2022 RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 330-2018,**

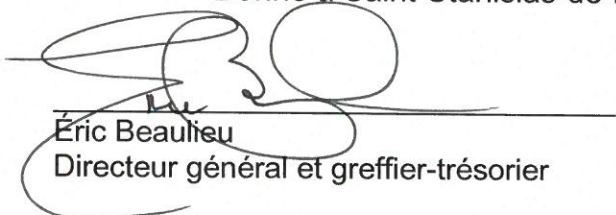
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu,
directeur général et greffier-trésorier

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil a adopté
par résolution le règlement **422-2022 RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 330-2018,**

QUE le règlement 422-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 30
septembre 2022.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la
municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 30 septembre 2022



Eric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié,
le 30 septembre 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant
à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal
221, rue Centrale
Bibliothèque Maxime-Raymond

et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 septembre 2022.



Eric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier